



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats nouvelle embauche

Question écrite n° 4746

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les conclusions de l'enquête commandée par l'Union professionnelle des artisans relative à l'embauche dans ce secteur professionnel. En effet, d'après cette étude, une entreprise sur quatre ayant au moins un salarié a déclaré avoir embauché au cours du premier semestre 2007. Les contrats à durée indéterminée représentent 48 % de ces embauches, alors que la proportion des contrats nouvelle embauche se limite à 10 %. Cet écart est plus flagrant encore en termes d'intentions d'embauche pour le second semestre, avec des taux s'élevant respectivement à 46 % et 5 %. Il lui demande donc, suite à ce constat, de lui indiquer si le Gouvernement entend tirer les conséquences qui s'imposent quant à l'avenir du CNE dans ce secteur professionnel.

Texte de la réponse

Entre août 2005 et juin 2008, le « contrat nouvelles embauches » (CNE) a en effet constitué une nouvelle modalité de recrutement pour les entreprises ou associations comptant au plus vingt salariés, parmi lesquelles se trouvent de nombreuses entreprises artisanales. La loi du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail a abrogé le CNE et requalifié l'ensemble des contrats existants en contrat à durée indéterminée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4746

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5653

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12270